



**ARRETE MUNICIPAL N°221/2022**  
**portant réglementation temporaire de la**  
**circulation et du stationnement**  
**RD201**

7/211.2 – TS/AL

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**VU** la demande effectuée par la Collectivité européenne d'Alsace en date du 09 août 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement dans la traversée Nord-Sud de la commune de Bartenheim, de réglementer la circulation et le stationnement, du Pr 55+524 (sortie du giratoire rue du Tilleul/rue de la Forêt) jusqu'au Pr 57+171 (panneau de sortie d'agglomération direction Blotzheim), et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Du lundi 22 août 2022 au samedi 27 août 2022 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation de journée du Pr 55+524 (sortie du giratoire rue du Tilleul/rue de la Forêt) jusqu'au Pr 57+171 (panneau de sortie d'agglomération direction Blotzheim), de la manière suivante :

- La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2**

Du lundi 22 août 2022 au samedi 27 août 2022 inclus, de nuit de 20h à 6h, il y a lieu de réglementation la circulation et le stationnement dans la rue du Général de Gaulle (RD201) et la Place de la République (RD201G) depuis la rue du Tilleul/rue de la Forêt jusqu'à la rue de la Gare/Grand'rue/rue de Blotzheim), de la manière suivante :

- La circulation est interdite à tous les véhicules
- Le stationnement est interdit sur l'emprise des travaux

**ARTICLE 3**

Du mercredi 24 août 2022 au 27 août 2022 inclus, de nuit de 20h à 6h, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Blotzheim (RD201) depuis la rue de la Gare/Grand'Rue/rue de Blotzheim jusqu'au panneau de sortie d'agglomération en direction de Blotzheim, de la manière suivante :

- La circulation est interdite à tous les véhicules
- Le stationnement est interdit sur l'emprise des travaux

**ARTICLE 4**

De nuit du 22 au 24 août 2022, les usagers seront déviés par Sierentz, Uffheim, Magstatt-le-bas, Stetten, Kappelen, Helfrantzkirch, Ranspach-le-bas, Michelbach-le-Bas et Blotzheim. Ils emprunteront les RD 19 bis, 21 II, 21, 419 et 12 bis I dans les deux sens.

De nuit du 24 au 27 août 2022, les usagers seront déviés par Sierentz, Uffheim, Magstatt-le-bas, Stetten, Kappelen, Helfrantzkirch, Ranspach-le-bas, Hésingue et Saint-Louis. Ils emprunteront les RD 19 bis, 21 II, 21, 419, 105, 66 dans les deux sens.

## ARTICLE 5

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places. La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence du « Centre d'Entretien et d'Intervention de Bartenheim » qui en est responsable.

Cette signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « signalisation temporaire – Les alternats – Guide technique » (SETRA)

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Eurovia – Agence de Colmar – 84 rue de l'Oberharth – 68027 Colmar Cedex
- Collectivité européenne d'Alsace – Direction des Routes d'Altkirch
- Centre d'Entretien et d'Intervention de Bartenheim
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 17 août 2022



Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER

Certifié affiché à compter du **17 AOUT 2022**